



Ville de Cannes

ARRETE N° 18/2850

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LA RUE DES SERBES - CACPL - BHNS

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL) a procédé à toutes les démarches administratives et qu'il a en sa possession toutes les autorisations dûment approuvées par le ou les organisme(s) de contrôle et de sécurité régissant la mise en service du BHNS,

Considérant l'accord de la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins, Maître d'ouvrage du chantier BHNS,

Considérant que pour permettre la mise en circulation d'une voie nouvelle à double sens réservée aux véhicules bus urbains de la régie PALM BUS et aux autocars des lignes interurbaines lignes AZUR, les services de dépannage de ces bus et autocars, taxis services d'urgence (Polices, SAMU, Pompiers) dans le cadre d'une voie en site propre pour le BHNS suite à la demande effectuée par la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins en date du 03/05/2018, il y a lieu pour des raisons de sécurité et d'ordre public de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue des Serbes,

Attendu que l'itinéraire des véhicules pour cette opération devra emprunter des sections de voies sur lesquelles est prescrite une limitation de tonnage,

ARRETE

ARTICLE 1 NATURE ET DUREE DES TRAVAUX

A compter de la signature du présent Arrêté Municipal, 24h/24h, il sera ouvert une voie nouvelle BHNS, réglementée en double sens (voie de bus à haut niveau de service BHNS) sur la rue des Serbes, celle-ci sera interdite à toute circulation sauf aux véhicules bus urbains Palm Bus et aux autocars de lignes interurbaines lignes AZUR, les services de dépannage de ces bus et autocars, taxis, services d'urgence (Polices, SAMU, Pompiers).

ARRETE (SUITE) N° 18/2850

ARTICLE 2 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

A compter de la signature du présent Arrêté Municipal, la circulation de tous les véhicules distincts à ceux précités en Article 1 sera règlementée sur une voie Sud/Nord, côté Ouest de la double voie BHNS dans la section comprise entre le Boulevard de la Croisette et la rue d'Antibes.

La section rue d'Antibes, rue Jean Jaurès de la rue des Serbes sera déclarée en voie BHNS en sens alterné exclusivement réservée pour les bus urbains, inter urbains et taxis. Cette portion sera gérée par feux tricolores. Le carrefour rue Hoche, rue des Serbes sera géré de la façon suivante :

- Seul le sens Ouest/Est sera autorisé pour les véhicules circulant sur la rue Hoche.
- Une signalisation de type B21b sera mise en place sur la rue Hoche à son débouché avec la rue des Serbes ainsi que des panneaux B1 seront mis en place sur la rue des Serbes au débouché du dit carrefour.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits sur la voie BHNS. Seuls les bus urbains et les autocars inter urbains sus mentionnée à l'Article 1 pourront s'arrêter sur les emplacements autorisés au droit des arrêts bus.

ARTICLE 3 SIGNALISATION

La signalisation règlementaire a été mise en place conformément à la législation en vigueur par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux à son initiative et sous son entière responsabilité et validée par la CACPL conformément aux dispositions édictées par le Code de la Route sur la circulation en site propre.

ARTICLE 4 EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de CANNES,
Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Madame le Directeur Général Adjoint des Services et Médecin Directeur de la Direction Hygiène et Santé et Affaires Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté Municipal.

Fait à Cannes, le **16 MAI 2018**



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Marc CHIAPPINI